

**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021**

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Raymond PETIT, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Sylviane FERRARO, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Madame Alexandra PIEDRA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil Municipal, Madame Alexandra PIEDRA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021  
*Adopté à la majorité*  
*2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions du Maire.

*Prend acte*

**2. TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de Vaucluse ainsi que tout avenant ultérieur utile à la mise en œuvre du dispositif ;

*Adopté à l'unanimité*

### 3. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SYNDICALES AUTORISEES ET DES SYNDICS DE COPROPRIETE SITUES SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

*Madame TRINQUET demande à Monsieur le Maire s'il peut lui confirmer qu'il veut effectivement rattacher le canal de Grange Neuve au canal de Carpentras.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de sa volonté personnelle, mais qu'il souscrit à cette démarche menée par l'ASA puisque le canal de Carpentras dispose de davantage de moyens qui permettront d'optimiser le fonctionnement du canal de Grange Neuve.*

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

DESIGNE les représentants de la commune, sur proposition de Monsieur le Maire, conformément au tableau qui suit :

Organisme	Titulaire	Suppléant
ASA de l'Oiselay	Mme ONIC	M. GAILLARD
ASA Grange Neuve	Mme ONIC	M. GAILLARD
Syndic Copropriété Village ERO	M. LAGNEAU	Mme CHUDZIKIEWICZ
Syndic Copropriété L'étoile	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ
Syndic Copropriété Griffons	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ
Syndic Copropriété L'Ilot du Moulin	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ
Syndic Copropriété 26-30 Rue des Remparts	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ
Syndic Copropriété 168 Cours de la République	Mme CHUDZIKIEWICZ	Mme Mireille PEREZ

*Adopté à la majorité*

*2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

## **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

### 4. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat en Communauté d'Agglomération.

*Adopté à l'unanimité*

## **URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### 5. RENONCIATION ET ANNULATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE A LA SUITE DE L'INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC ET DE L'OUVERTURE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Commission Urbanisme et Aménagement du Territoire en date du 05 octobre 2021

Rapporteur : Stéphane GARCIA



Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la renonciation et l'annulation de la servitude de passage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire avec faculté de substituer.

*Adopté à l'unanimité*

**6. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE MIXTE SITUE 194 ET 202 COURS DE LA REPUBLIQUE APPARTENANT A LA SCI DU COULAIRE**

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 05 octobre 2021

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir l'immeuble cadastré DR 67 situé aux 194 et 202 cours de la République d'une superficie de 85m<sup>2</sup> composé d'un local commercial et de quatre appartements moyennant la somme totale de 132 000 euros,

**APPROUVE** la promesse de vente concrétisant cet accord,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

*Adopté à l'unanimité*

**Point figurant à l'ordre du jour et retiré en début de séance : VENTE DU BIEN CADASTRE BO 92, SIS BOULEVARD SALVADOR ALLENDE A LA SCI RENEPIERRE**

**7. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN APPARTEMENT AUX CONSORTS DADI**

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir moyennant la somme totale de 17 775 €, l'appartement numéro 365/375 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment M, de la Cité des Griffons à Sorgues appartenant aux consorts DADI, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24,

**APPROUVE** la promesse de vente concrétisant cet accord,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**DIT** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts,

**DIT** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

**DIT** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

*Adopté à l'unanimité*

## RESSOURCES HUMAINES

### 8. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AFIN D'EXERCER UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 2 emplois non permanents à temps non complet (3h/20h) au titre d'activités accessoires,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

### 9. DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION DE CONTRATS NON PERMANENTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1°) DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 : CONTRAT D'UNE DUREE MAXIMALE DE 12 MOIS COMPTE TENU DES RENOUELEMENTS PENDANT UNE MEME PERIODE DE 18 MOIS CONSECUTIFS)

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer 4 emplois non permanents,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*Adopté à l'unanimité*

### 10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel à la CCSC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

- 1) Madame TRINQUET s'inquiète des chiffres relevés par l'INSEE concernant le niveau de vie des quartiers prioritaires de la ville et du Vaucluse. Elle demande à Monsieur le Maire qu'elle est sa stratégie en vue d'accueillir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois. Monsieur le Maire répond que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, relative à la zone de la Marquette, votée par le Conseil Municipal lors d'une précédente séance, vise précisément à permettre l'accueil d'activités économiques créatrices d'emplois. Il ajoute que la commune est actuellement en pourparlers avec plusieurs prospects.



Sorgues, le 26.10.21  
Le Maire

Thierry LAGNEAU